Nom Prénom St Machin le 7 mars 2014

N° rue

CP Ville

Lettre recommandée avec AR, à l’attention de,  Monsieur le directeur

 Direction Départementale des Finances

 Publiques de l’Isère

 38022 Grenoble

Monsieur le Directeur,

J’ai été assujetti à la Taxe d’enlèvement des ordures ménagères en 2008 par délibération du 11 octobre 2007 annulant par la même l’exonération de droit (article 1521-II du code Général des Impôts) dont je bénéficiais.

La Communauté des COMMUNES Chartreuse Guiers n’ayant pas renouvelée annuellement cette décision « article 1521-III-4 du CGI » c’est donc illégalement que j’ai dû payer la TEOM dont je devais être exonéré de droit.

Article 68 de la loi de finances rectificative pour 2004 précise que désormais. «  Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune ou ne fonctionne pas le service d’enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe ».

Par conséquent, je vous demanderais de bien vouloir rectifier cette erreur et de faire le nécessaire pour me restituer l’imposition mise à ma charge.

Année 2009 (130 €) 2010 (135 €) 2011 (138 €) 2012 (152 €) 2013 (165 €) soit la somme totale de 720 € copie de mes avis d’impositions taxe Foncières jointes

Je vous prie je vous prie d’accuser réception de la présente.

 Signature